



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Services d'encadrement
de l'Administrateur délégué

Service d'encadrement
Prévention et
Gestion de Crise

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. 02 211 82 73
Fax : 02 211 82 70

info@favv.be
www.favv.be

correspondant : Ingeborg Mertens
téléphone : 02 211.82.73
e-mail: ingeborg.mertens@afsca.be

vos lettres du	vos références	nos références	annexes	date
		M009 / 310271		05.06.2009

objet : problématique des suspicions et cas de rage

Madame, Monsieur le bourgmestre,

Depuis quelques années, l'AFSCA est régulièrement confrontée à des suspicions et des cas de rage affectant des chiens et des chats importés de pays infectés par cette maladie.

Une constante dans ce phénomène est que cette réintroduction provient toujours du fait de voyageurs ramenant, contre toutes les règles et en dépit du bon sens, de jeunes chiens ou des chatons de leurs vacances dans des pays exotiques. Ils négligent ce faisant le respect de toutes les conditions essentielles à l'import de ces animaux à partir d'un pays contaminé (certification sanitaire, vaccination, autorisation d'importation).

La rage est une zoonose mortelle pour l'homme. Par conséquent, à chaque occasion, la santé des intéressés et la santé publique en général ont été ou auraient pu être compromises par ces démarches irréfléchies.

En vue des grandes vacances qui se rapprochent, je pense qu'il est indispensable de vous informer des risques de la maladie et des mesures réglementaires prises par l'AFSCA dans le cas d'une importation non réglementaire d'un carnivore en provenance d'un pays à risque.

Informations contextuelles

La rage est une zoonose mortelle qui affecte en premier lieu les carnivores et les chauves-souris. L'homme aussi peut être facilement contaminé par contact avec la salive d'un animal contaminé. Si ce contact n'est pas immédiatement suivi d'un traitement, le patient meurt. Un animal contaminé peut déjà transmettre le virus quelques semaines avant de présenter lui-même des

symptômes. Outre les symptômes cliniques, la contamination d'un animal ne peut être détectée avec certitude qu'au moyen d'un examen post-mortem et d'une analyse de laboratoire. Il est impossible de détecter la présence de la maladie sur un animal vivant contaminé qui ne présente pas encore de symptômes cliniques, bien qu'à ce moment, cet animal puisse donc déjà transmettre et propager la maladie. En outre, il faut faire remarquer que chez un chien ou un chat, la période d'incubation – c'est-à-dire le temps écoulé entre la contamination et l'apparition des symptômes cliniques – est variable et peut atteindre 6 mois. Un animal contaminé peut donc être longtemps porteur de la maladie et sera capable de contaminer un humain longtemps après le moment où il a lui-même été contaminé.

Bien que la maladie ait été éradiquée en Europe occidentale – la Belgique, grâce à une vaccination massive des renards sur une longue période, est indemne de la maladie depuis une dizaine d'années – elle constitue toujours dans le reste du monde un énorme problème. Ainsi en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud, les chiens errants entretiennent la rage de façon inquiétante. Des données de l'organisation mondiale de la santé (OMS) font apparaître que la rage se classe neuvième parmi les maladies contagieuses les plus mortelles chez les humains. A l'échelle mondiale, il y a chaque année entre 40.000 à 70.000 décès notifiés de cette maladie et huit millions de personnes qui sont mordues par un chien enragé et doivent ensuite subir un traitement médical coûteux.

L'UE a une réglementation très stricte sur le plan de l'importation de chiens et de chats en provenance de pays tiers. Malgré cela, l'Europe occidentale est régulièrement exposée à une réintroduction du virus. Au cours de l'année écoulée, non seulement la Belgique mais aussi la France et la Finlande, par exemple, ont été une nouvelle fois confrontées à la maladie.

En France, l'importation de plusieurs chiens contaminés a nécessité, suite à des contacts avec ceux-ci, l'euthanasie de centaines de chiens et de chats et le traitement de centaines de personnes. En regard de ces événements, l'Académie vétérinaire a rendu un avis circonstancié concernant la rage. Dans cet avis, elle insiste sur la nécessité d'une **très stricte application de la réglementation sur l'importation d'animaux de compagnie dans l'UE**. Elle indique que les voyageurs doivent se rendre compte de la gravité qu'il y a à transgresser ces règles et des dangers que cela fait courir à eux-mêmes et aux autres.

Les deux cas qui ont été détectés fin 2007 et début 2008 dans notre pays sont également des exemples types d'une telle pratique inconsidérée. Dans les deux cas, un chien contaminé qui ne présentait pas de symptômes a été importé illégalement du Maroc. Lorsque les symptômes sont apparus, des mois plus tard, il a fallu traiter au total près de 100 personnes au moyen d'une vaccination d'urgence et de l'administration d'antisérum. C'est notamment grâce à la vigilance des vétérinaires concernés et à l'intervention rapide de tous les services (AFSCA et les services de santé publique des autorités fédérales et communautaires) qu'aucun décès n'a heureusement été à déplorer.

Mesures sanitaires

Vu le risque important de contamination, à chaque importation non réglementaire en provenance d'un pays tiers et après enquête circonstanciée des conditions d'importation, l'AFSCA donne au propriétaire l'ordre de faire euthanasier son animal dans les 24 heures par un vétérinaire agréé. Cette procédure est prévue dans la réglementation nationale (AR du 10 février 1967 portant règlement de police sanitaire de la rage), ainsi que la réglementation européenne (Règlement 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie).

En cas de refus de cet ordre d'euthanasie, comme le prévoit l'AR de 1967, l'AFSCA prend immédiatement contact avec le bourgmestre de la commune, afin de faire exécuter cet ordre.

Si, après une analyse de laboratoire, une contamination de rage est effectivement constatée, les personnes et les animaux qui ont été en contact avec l'animal en question sont recherchés. Le traitement et le suivi des personnes potentiellement contaminées sont ensuite assurés par les services de santé publique régionaux et l'Institut Pasteur qui est le centre belge d'excellence pour cette maladie. Le suivi des animaux potentiellement contaminés est assuré par l'AFSCA.

J'attire une nouvelle fois votre attention sur le fait que la rage est une maladie mortelle pour l'homme, dont la transmission a lieu longtemps avant l'apparition des symptômes chez l'animal contaminé en question. Le traitement d'une personne contaminée n'est possible que s'il intervient immédiatement après la contamination. Dès lors, **une intervention rapide s'impose chaque fois que le constat d'une importation non réglementaire d'un chien ou d'un chat est fait.**

En cas de refus d'euthanasie de l'animal par le propriétaire, mes services feront appel à votre aide afin de faire exécuter l'ordre d'euthanasie dans les plus brefs délais. Je vous prie d'apporter toute votre collaboration à une telle demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.



Gil Houins
Administrateur délégué